



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 21 septembre 2006

### **ARRETE N° 3431**

**portant délégation de signature à**

**M. Michel SINOIR,**

**Directeur de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion,  
Chef du pôle régional ECONOMIE AGRICOLE ET MONDE RURAL**

**LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU le décret n° 86-1169 du 31 octobre 1986 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 22 juin 2005 portant nomination de **M. Michel SINOIR**, directeur de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1462 du 5 avril 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE**

### **A – Pôle régional « économie agricole et monde rural »**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Michel SINOIR**, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'animation et à la coordination des actions des chefs des services déconcentrés intégrés ou associés dans le pôle régional « économie agricole et monde rural », à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ;
- des recours devant les juridictions ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des subventions accordées aux collectivités locales ;
- des autres subventions supérieures à 300 000 euros.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SINOIR**, et pour les matières citées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **M. Pierre NALLET**, directeur délégué, et à **M. Jean-Pascal LEBRETON**, adjoint au directeur.

### **B – Direction de l'agriculture et de la forêt**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Michel SINOIR**, en sa qualité de directeur de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SINOIR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée, pour l'ensemble des compétences de la direction de l'agriculture et de la forêt, par :

- **M. Pierre NALLET**, directeur délégué ;
- **M. Jean-Pascal LEBRETON**, adjoint au directeur ;
- **M. Philippe DE VREESE**, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Pierre NALLET, Jean-Pascal LEBRETON** et **Philippe DE VREESE**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur compétence à :

- **M. Bruno DEROUAND**, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service de l'économie agricole et agroalimentaires, **M. Hervé COSSON**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et **M. Frédéric FANON**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoints ;
- **M. Daniel BURKHARDT**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service des équipements publics ruraux et **M. Dominique CAREIL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint ;
- **M. Jean-Noël GARNIER**, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement et **Mme Isabelle BRACO**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe ;
- **M. Xavier VANT**, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service de la protection des végétaux et **M. Bruno HOSTACHY**, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts.

## **C – Ingénierie publique**

**ARTICLE 5**: Délégation de signature est donnée à **M. Michel SINOIR**, à l'effet de signer de toutes les pièces valant offre ou engagement et tout acte ultérieur de gestion dans les domaines de sa compétence pour l'ingénierie publique à l'exception des opérations susceptibles de donner lieu à un encaissement par l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes, qui doivent faire l'objet d'une demande d'accord préalable du préfet.

Dans ce dernier cas, le silence observé par le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de La Réunion pendant huit jours comptés à partir de la réception de la demande présentée par le directeur de l'agriculture et de la forêt vaut acceptation.

**ARTICLE 6** : L'arrêté n° 3154 du 28 août 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
*PIERRE-HENRY MACCIONI*